



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-018

**Objet** : Abrogation de la décision n°2022-605 en date du 16 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace Tarron avec l'AMAD Vélizienne.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-12-15/23 en date du 15 décembre 2021 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay (CCAS) et l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD),

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en date du 16 décembre 2021 entre la Commune de Vélizy-Villacoublay, le Centre Communal d'Action Sociale de Vélizy-Villacoublay (CCAS) et l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD),

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2022-605 en date du 16 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'AMAD Vélizienne – Espace Tarron,

**CONSIDÉRANT** que la convention tripartite pluriannuelle d'objectifs et de moyens susvisée prévoit notamment la mise à disposition de moyens et de locaux à l'Espace Tarron à l'Association de Maintien à Domicile Vélizienne (AMAD) par la Commune de Vélizy-Villacoublay pour une durée de 3 ans,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger dès lors la décision n°2022-605 susvisée portant sur cette même mise à disposition de moyens et de locaux,

## DÉCIDE

**Article 1** : L'abrogation de la décision n°2022-605 en date du 16 novembre 2022 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de moyens avec l'AMAD Vélizienne – Espace Tarron.

**Article 2** : : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/01/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230125-DEC\_2023\_018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2023

Acte affiché du 25/01/2023 au 28/03/2023